

26 mars 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE GROUPE BOLLORE ANNONCE LE SUCCÈS DU PLACEMENT D' ACTIONS HAVAS

Conformément à l'intention annoncée de voir Havas disposer d'un flottant significatif afin de maintenir la liquidité des actions, tout en conservant un contrôle largement majoritaire du capital, le Groupe Bolloré annonce avoir placé, compte tenu d'une demande supérieure à la taille initialement envisagée, un total de 93,9 millions d'actions représentant 22,5 % du capital de Havas au prix de 6,40 euros par action, soit un montant de 601 millions d'euros.

Au terme de ce placement, le Groupe Bolloré conserve 60 % de Havas.

Le règlement-livraison du placement aura lieu le 30 mars 2015.

Le Groupe s'est engagé à l'égard du syndicat bancaire en charge du placement à conserver ses actions Havas pendant une période d'un an.

Le placement a été dirigé par BNP Paribas, CM-CIC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Mediobanca, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Teneurs de Livre Associés.



Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue ni une sollicitation d'achat ou une offre de vente d'actions Havas ni une offre d'achat ou de souscription des actions Havas aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Aucune communication ni aucune information relative au placement (le « Placement ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel une telle obligation d'enregistrement ou d'approbation serait requise. Le Placement peut faire

l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Bolloré S.A. n'accepte aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue ni une communication à caractère promotionnel ni un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, et ne saurait être considéré, en aucune circonstance comme constituant une offre au public par Bolloré S.A. des actions Havas objets du Placement ni une invitation adressée au public dans le cadre de toute offre dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Havas objets du Placement rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions Havas objets du Placement peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

(a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou

(b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre concerné ; ou

(c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par Bolloré S.A. ou les établissements en charge du Placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, (i) l'expression « offre au public des actions Havas objets du Placement » dans un État Membre donné, ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après), signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre des actions Havas objets du Placement, pour mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter les actions Havas, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par l'Etat Membre considéré) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Royaume-Uni

Le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals »)

au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, ci-après le « Financial Promotion Order »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à entreprendre dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »)) dans le cadre de l'offre d'achat des actions Havas objets du Placement (les « Titres Financiers »), peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Titres Financiers sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à l'achat ou l'acquisition des Titres Financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus et n'a pas été approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du FSMA.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue ni une sollicitation d'achat ni une offre de vente d'actions Havas aux États-Unis d'Amérique. Les actions Havas objets du Placement n'ont été et ne seront enregistrées au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « Securities Act ») et n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique que conformément à un régime d'exemption prévu par le Securities Act. Par ailleurs, les actions Havas objets du Placement seront offertes ou vendues en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Bolloré S.A. n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des actions Havas aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des actions Havas aux États-Unis d'Amérique.

Canada, Australie et Japon

Les actions Havas objets du Placement n'ont été offertes ou vendues et ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada (sous réserve de certaines exceptions en ce qui concerne les actions Havas), en Australie ou au Japon.